

Date de la convocation : 3 février 2023

Le 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du test d'une nouvelle configuration de sonorisation, et ce avec l'objectif assumé de réaliser des économies de fonctionnement à hauteur de plusieurs milliers d'euros. Il précise que si cette disposition n'est pas jugée confortable par les élus, l'ancien dispositif avec des microphones individuels sera rétabli, les économies ne devant pas être réalisées au détriment de la qualité des débats et échanges.

Monsieur le Maire poursuit en annonçant que Modeste MARQUES a informé par courrier de sa démission de la présidence du groupe « Agissons pour Montigny », qui sera désormais assumée par Manuela MELO.

Madame MELO confirme et précise que la composition du groupe reste à ce jour identique.

Diénabou KOUYATE est désignée à la majorité secrétaire de séance (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

ORDRE DU JOUR

- 1 Convention de partenariat pour l'organisation de formations à l'armement en union de collectivités entre la CA Val Parisis et les Communes participantes
- 2 Modification du règlement général des cimetières communaux
- 3 Fixation d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre d'un logement
- 4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune
- 5 Créations et suppressions de postes
- 6 Abrogation de la délibération n° 22.080 du 29 septembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Communauté d'agglomération Val Parisis
- 7 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- 8 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 (DOB)
- 9 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 10 Acquisition du centre médical des Sources
- 11 Demande de subvention relative à l'acquisition du centre médical des Sources
- 12 Appel à projet du Contrat de Ville – dossiers de demandes de subvention 2023 auprès de l'Etat
- 13 Demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile Glay au titre de la DSIL
- 14 Demande de subvention pour la création de l'école du centre-ville
- 15 Acquisition des espaces verts de la parcelle AM852 situés aux abords du bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de leur intégration dans le parc urbain
- 16 Convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire
- 17 Projet éducatif de territoire 2022-2025
- 18 Création d'un tarif d'encadrement
- 19 Modification du règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance
- 20 Convention de collaboration pour la promotion et l'engagement de volontaires en service civique autour des valeurs du sport et de la santé avec le soutien d'Unis-Cité

Monsieur le Maire propose l'ajout de manière exceptionnelle d'un point à l'ordre du jour, en raison d'une sollicitation tardive de l'agglomération concernant le vote d'une convention pour la formation à l'armement des polices municipales. A défaut de délibération, le planning réalisé en concertation avec les autres communes serait mis à mal.

Il s'assure que les projets de conventions et notes explicatives ont bien été ajoutés aux dossiers des élus.

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

1 Convention de partenariat pour l'organisation de formations à l'armement en union de collectivités entre la CA Val Parisis et les Communes participantes

Dalila KHORBI expose ce qui suit :

Les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées par le CNFPT et assurées dans les conditions prévues à l'article L.511-6 du Code de la sécurité intérieure.

La Communauté d'agglomération Val Parisis disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations à l'armement à destination des agents de police municipale, elle propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités », dispositif proposé et soutenu par le CNFPT.

Ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

- 1) La formation préalable à l'armement (FPA),
- 2) La formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

Cette « union de collectivités » est formalisée au travers d'une convention de partenariat, d'une durée d'un an, conclue à titre gracieux. Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle, sans pouvoir excéder 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-6,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation de formations à l'armement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement, lesquelles comprennent notamment :

- 1) La formation préalable à l'armement (FPA),
- 2) La formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de formations à l'armement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

2 Modification du règlement général des cimetières communaux

Marcel SAINT-AUBIN expose ce qui suit :

Le règlement général des cimetières communaux fixe un ensemble de dispositions de portée générale et impersonnelle destinées à préserver la tranquillité, la sécurité, la salubrité, la neutralité et la décence dans le cimetière. Il a vocation à adapter et préciser au niveau local la réglementation nationale.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de l'actualiser afin d'harmoniser les horaires et faciliter le roulement des agents pour les ouvertures et fermetures.

Les cimetières seront désormais ouverts au public tous les jours de l'année aux horaires suivants :

- du 1^{er} mars au 31 août : de 8h30 à 19h15
- du 1^{er} septembre au 28 février : de 8h30 à 17h15

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des cimetières communaux qui s'appliquera alors à tous les usagers (public, entreprises...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-7 et suivant, L.2213-8 et suivants, ainsi que les articles R.2223-8 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2014 n° 14.025 portant modification du règlement des cimetières,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2018 n° 18.403 portant modification des horaires d'ouverture et fermeture des cimetières communaux à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 n° 18.084 et du 23 juin 2022 n° 22.046 relative à la modification du règlement général des cimetières jusqu'alors en vigueur,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement général des cimetières communaux afin d'harmoniser les horaires et de faciliter le roulement des agents pour les ouvertures et fermetures,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement général des cimetières communaux,

INDIQUE que le règlement s'applique et s'impose à tous les concessionnaires et leurs ayants-droits, à toutes les entreprises, à tous les intervenants et visiteurs,

PRECISE qu'il sera affiché aux entrées des cimetières.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

3 Fixation d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre d'un logement

Marcel SAINT-AUBIN expose ce qui suit :

Certains biens du domaine public ou privé de la Commune peuvent être occupés par des agents publics, notamment pour nécessité de service. C'est le cas notamment des logements de fonction occupés par des enseignants au sein de groupes scolaires ou d'agents communaux qui sont gardiens d'équipements.

Faute de locaux disponibles permettant l'évolution des services au public, la ville a, depuis plusieurs mois, mis fin à certaines concessions de logement dont bénéficiaient des agents de la ville.

Ce fut notamment le cas au gymnase Léonard-de-Vinci dans le cadre des travaux de réhabilitation et de sécurisation du site et de l'annualisation du temps de travail des agents du service des sports et de la vie associative.

C'est aussi le cas au niveau de l'école Paul-Cézanne afin de récupérer de nouvelles surfaces indispensables à l'activité des services publics.

L'agent, anciennement gardien de l'école, refusant de quitter le logement occupé, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une indemnité d'occupation du logement occupé sans droit ni titre. Elle s'élève à un montant de 7,02 €/m² hors charges, correspondant au montant moyen d'un type 4 dans le logement social (PLUS).

Régis PEDANOU souligne l'importance de cette délibération mais déplore un manque d'information, notamment sur le refus par l'agent de quitter le logement. Il souhaiterait savoir ce qui a été réalisé jusqu'ici, l'état de la situation, si la ville a cherché à reloger cet agent ou trouvé un moyen pour l'accompagner à aller vers un autre logement, compte tenu des difficultés connues de tous pour trouver un logement ou se reloger. Il questionne Monsieur le Maire sur l'existence de propositions d'accompagnement en ce sens.

Monsieur le Maire assure que l'ensemble des informations nécessaires pour se prononcer a été fourni. Il souligne que si la Commune a dû en arriver là, c'est en raison d'une relation conflictuelle, et que la justice est par ailleurs saisie. Sans préjuger des décisions de justice à intervenir, Monsieur le Maire exprime sa confiance dans l'obtention de décisions fermes.

Il précise que les procédures sont engagées sur conseil de l'avocat de la Commune, et que le vote de cette délibération ne remet pas en cause l'occupation sans droit ni titre. Il indique qu'en l'état, faute de décision de justice, le recours à la force publique n'est pas envisageable, mais que cette dernière sera appliquée avec la plus grande fermeté. Il précise qu'aucune voie amiable, au travers du dialogue, n'a pu être trouvée.

Régis PEDANOU demande s'il y a eu des propositions de relogement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de proposition de relogement en particulier. Le bénéfice du logement de fonction ne correspond plus au contrat de travail de l'agent qui doit désormais libérer les lieux. Ces locaux sont nécessaires pour l'intérêt général. Des tentatives d'accompagnement ont eu lieu, mais la situation est malheureusement compliquée.

Régis PEDANOU entend la réponse de Monsieur le Maire, mais se met à la place de l'agent à qui l'on demande de quitter un logement de fonction sans lui proposer de solution alors qu'il a une famille. Il se demande où il va aller, ce qu'il va faire ? Il indique qu'il faudrait selon lui aller au bout de la démarche et l'accompagner jusqu'au bout.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PEDANOU jusqu'où il souhaiterait l'accompagner.

Régis PEDANOU répond qu'il faudrait lui faire une proposition de logement.

Monsieur le Maire souhaiterait savoir dans quel cadre il serait en mesure de lui proposer un logement.

Régis PEDANOU suppose que l'agent fait des démarches, et que la Commune devrait l'accompagner pour trouver un logement social - pas un logement privé - puisque le projet de délibération fixe un montant correspondant aux tarifs des logements sociaux. Il interroge à nouveau Monsieur le Maire sur les raisons qui justifient que l'on n'aille pas au bout de cette démarche d'accompagnement.

Monsieur le Maire lui demande de préciser son propos.

Régis PEDANOU indique qu'à partir du moment où l'on demande à quelqu'un de sortir, il s'interroge sur l'absence de proposition d'un logement alternatif.

Monsieur le Maire questionne sur les procédés permettant de proposer un logement alternatif.

Régis PEDANOU souhaite que Monsieur le Maire assume sa position. Il indique que sa question est très claire, et appelle une réponse factuelle.

Monsieur le Maire répond que les contrats doivent être respectés. Il assure que l'agent est accompagné dans sa demande de logement social, mais que les délais d'obtention sont malheureusement très longs.

Régis PEDANOU reprend sur le montant de l'indemnité fixé et interroge Monsieur le Maire sur l'existence d'un bail ou d'un contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une indemnité, et non d'une convention dès lors que le logement est occupé de manière illicite. A défaut de paiement, le juge enjoindra l'agent au règlement des sommes dues.

Manuela MELO demande des précisions sur le type de service public qui sera installé à l'endroit de l'appartement occupé, et notamment s'il s'agit de locaux à destination des associations.

Monsieur le Maire indique que ces locaux seront affectés à l'exercice du service public, notamment à destination des classes de l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'occupation illégale de son domaine donne droit à la Commune au versement d'une indemnité d'occupation compensant les revenus dont elle est privée, sans que cette indemnité ne régularise l'occupation sans droit ni titre dudit logement,

Considérant qu'il est nécessaire aux élus du Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation compensant les revenus dont la Commune est privée et dus par l'occupant sans droit ni titre,

Considérant qu'en l'absence de convention d'occupation antérieure, l'indemnité peut être fixée en considération du revenu que la Commune pourrait tirer d'une occupation régulière,

Considérant que pour déterminer le montant de l'indemnité due, une moyenne des loyers pratiqués en logement F4 social PLUS sur Montigny-lès-Cormeilles a été réalisée,

Considérant que le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de renouveler la concession de logement de l'occupant, désormais sans droit ni titre, dès lors qu'il est exclusivement destiné à réparer le préjudice causé à la Commune par l'occupation illégale du logement en cause,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité mensuelle compensant la perte de revenu subie par la Commune du fait de l'occupation sans droit ni titre du logement en cause au montant de 7,02€/m² hors charges, c'est à dire du montant de revenu que la Commune pourrait tirer d'une occupation régulière du bien,

PRÉCISE que cette indemnité sera due mensuellement à terme échu par l'occupation, jusqu'à la libération des lieux, à compter de la notification de la présente délibération,

PRÉCISE que le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de régulariser l'occupation sans droit ni titre du logement occupé au 134 rue du Général-de-Gaulle, porte 10,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 6 abstentions (Modeste MARQUES, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA) et 1 voix contre (Régis PEDANOU).

Manuela MELO tient à préciser que malgré le fait qu'ils n'aient pas voté « contre », la situation est très délicate et qu'il faut avoir conscience qu'il s'agit d'un agent de la ville qui se retrouvera demain à la porte avec des enfants. Cette responsabilité pèse sur l'assemblée.

Monsieur le Maire la rassure sur le fait qu'il ne sera pas à la porte du jour au lendemain. Il précise toutefois, sans pouvoir entrer dans les détails pour ne pas empiéter sur les procédures en cours, qu'il faut être deux pour pouvoir dialoguer.

Manuela MELO rappelle qu'elle ne demande pas de détails, mais relève la complexité de la situation.

Monsieur le Maire lui assure que les voies du dialogue ont été testées depuis maintenant plusieurs années. Il indique que dès lors que la décision de justice aura été rendue, les élus pourront en prendre connaissance.

4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune

Dalila KHORBI expose ce qui suit :

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la restitution de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers la Commune de la compétence « prévention spécialisée » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une convention partenariale entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune avait été signée afin de définir les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties quant à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une nouvelle convention tripartite pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le cahier des charges de la prévention spécialisée dans le Val d'Oise, pour la période 2023-2026, adopté par l'assemblée départementale, fixe les orientations suivantes :

- recentrer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans, dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage,
- prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions,
- améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés,
- s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Il est rappelé que la signature de la Convention engage notamment la Commune à participer au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département (le montant de la subvention sera intégré au tableau des subventions aux associations au niveau du budget primitif 2023).

Il est proposé aux élus du Conseil d'approuver la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Département du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents permettant sa mise en œuvre, et notamment l'annexe prévue à l'article 2.2 de la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération n° 21.095, du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence Prévention spécialisée de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers la Commune,

Vu la délibération n° 21.096, du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune,

Vu les termes du projet de convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité et l'objectif d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté,

Considérant le transfert de la compétence "prévention spécialisée", à partir du 1^{er} janvier 2022, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers la Commune,

Considérant le choix de la Commune dans le domaine de la prévention de confier à l'association Aiguillage la mise en place d'actions de prévention spécialisée,

Considérant le rôle de l'association de prévention spécialisée Aiguillage dans la mise en œuvre des objectifs cités ci-dessus,

Considérant la mise en œuvre d'un co-financement entre le Département du Val d'Oise et la Commune des actions de prévention spécialisée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Département du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents permettant sa mise en œuvre, et notamment l'annexe prévue à l'article 2.2 de la convention,

PRECISE que la présente convention partenariale est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

5 Créations et suppressions de postes

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes:

1. Dans le cadre d'évolutions internes et suite au départ d'agents :

CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Directeur des affaires juridiques, intercommunales et transversales	Ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés (Cat A)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Assurer la bonne organisation du Conseil Municipal et des commissions. Veiller à la sécurisation juridique et administrative des projets et actions mis en œuvre Anticiper sur les évolutions de l'environnement territorial (lien avec l'agglomération et autres partenaires) Aider au pilotage auprès de la Direction générale des services

Référent périscolaire	Grades d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et principal de 1ère classe (Cat C) Ensemble des grades du cadre d'emploi des animateurs (Cat B)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service Enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Policiier Municipal X3	Grade de Gardien Brigadier (Cat C) Grade de Brigadier-chef principal (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assurer une relation de proximité avec la population.
Jardinier - Espaces Verts	Ensemble des Grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Effectuer l'entretien, dans les règles de l'art et dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, des espaces verts et des espaces naturels. Réaliser le fleurissement saisonnier de ceux-ci
Directeur Adjoint des Services Techniques	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Techniciens (Cat B) Ensemble des grades du cadre d'emploi des Ingénieurs (Cat A)	100%	Création de poste	En charge du management et de la mise en œuvre des politiques communales qui relèvent de l'exploitation, de l'entretien du patrimoine, et de la quotidienneté.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable des affaires générales et transversales	Ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés (Cat A)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Assurer la bonne organisation du Conseil Municipal et des commissions. Veiller à la sécurisation juridique et administrative des projets et actions mis en œuvre Anticiper sur les évolutions de l'environnement territorial (lien avec l'agglomération et autres partenaires) Aider au pilotage auprès de la Direction générale des services

Référent périscolaire	Grade d'Adjoint territorial d'animation (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service Enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Policier Municipal X2	Grade de gardien brigadier (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assurer une relation de proximité avec la population.
Policier Municipal	Grade de brigadier-chef principal (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assurer une relation de proximité avec la population.
Jardinier - Espaces Verts	Grade d'adjoint technique territorial (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Effectuer l'entretien dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, des espaces verts et des espaces naturels. Réaliser le fleurissement saisonnier de ceux-ci
Responsable du pôle Développement RH	Ensemble des grade du cadre d'emploi des rédacteurs (Cat B) Grade d'Attaché (Cat A)	100%	Réorganisation du service	Modification de l'intitulé et du profil de poste dans le cadre d'une réorganisation du service
Coordinateur technique du portage et des locaux municipaux	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Cat C) Ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C)	100%	Suppression du poste	Poste déjà crée en qualité de coordinatrice et adjointe des offices et entretien des locaux
Assistant polyvalent à l'Etat civil	Grade d'Agent social principal de 1ère classe (Cat C)	100%	Suppression du poste	Suppression du grade d'agent social (départ en retraite de l'agent) car création en septembre 2022 d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 février 2023,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessus, dans le cadre des évolutions internes et des recalibrages de poste suite au départ d'agents.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

6 Abrogation de la délibération n° 22.080 du 29 septembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Communauté d'agglomération Val Parisis

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

En conséquence, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 22.080 en date du 29 septembre 2022 en faveur du reversement de 50 % de la part communale de la taxe

d'aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) du territoire en faveur de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) pour les recettes perçues à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 annule cette obligation de reversement, qui redevient une simple faculté. Ce texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 22.080 du 29 septembre 2022,
- de dire que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas reversée à la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à dénoncer la convention conclue avec la CAVP relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et L.331-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-I 16° et 1379-II 5°,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu la délibération n° 22.080 du 29 septembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'obligation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI a été supprimée,

Considérant la possibilité offerte par la loi de finances rectificative pour 2022 de rapporter les délibérations antérieurement prises,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 22.080 du 29 septembre 2022,

DIT que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas reversée à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à dénoncer la convention conclue avec la CAVP relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

7 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Par délibérations n° 18.109 du 29 novembre 2018 et 20.077 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 décembre 2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cette indemnité doit dès lors être remplacée par une part IFSE.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une part supplémentaire « IFSE régie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les délibérations n° 18.109 du 29 novembre 2018 et n° 20.077 du 28 septembre 2020 ayant institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 février 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01^{er} mars 2023,

ADOPTE les critères et montants tels que définis ci-après :

Article 1 : Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'ensemble des cadres d'emplois est concerné par la part supplémentaire de l'«IFSE régie ». Elle est équivalente pour tous les groupes de fonctions.

Elle est versée mensuellement en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 2 : Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants définis dans la collectivité</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

8 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 (DOB)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année à la même époque, le débat d'orientations budgétaires permet d'exposer les intentions de la municipalité quelques mois avant le vote du budget. Il souligne que cette procédure est très encadrée par le Code général des collectivités territoriales.

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire porte sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, sur ses choix budgétaires pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement et aborde les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires en annexe et présenté en séance dont il convient de débattre.

*Jacqueline HUCHIN débute en présentant les **résultats provisoires pour 2022**, dans l'attente de l'établissement du compte administratif.*

En 2022, malgré la très forte inflation, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a réussi à obtenir un résultat de fonctionnement de + 3,4M € et un résultat d'investissement de + 1,7M €. Ces résultats positifs vont être inscrits comme des recettes supplémentaires sur le budget 2023 et permettront à la ville de poursuivre ses projets concrets en direction des administrés.

Le résultat de fonctionnement provisoire se décompose de la manière suivante :

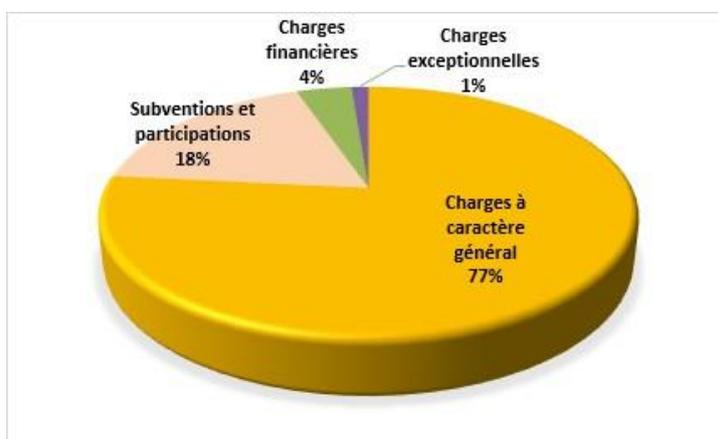
- Excédent sur l'année 2022 : + 1,2M €
- Excédent des années précédentes : + 2,2M €

*Jacqueline HUCHIN poursuit dans un premier temps sur les **dépenses de fonctionnement 2022** :*

Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2021 augmentent de 5,3 %, soit moins que l'inflation estimée à 6 % ; cela signifie que, hors inflation, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 0,7 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 24 404 905 € et les dépenses totales de fonctionnement à 26 532 051 €.

Madame HUCHIN précise la répartition des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale), en présentant un graphique circulaire : elle souligne que l'ensemble représente à peu près 38 % du budget total.



Répartition des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – comptes provisoires 2022

Elle explique que les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (achat de matériel, prestations de services...) mais aussi celles liées au fonctionnement des services municipaux (énergie, entretien, maintenance...). Les subventions et participations désignent l'ensemble des dépenses entreprises par la commune pour soutenir le tissu associatif sur le territoire. Les charges financières concernent les intérêts de la dette que la ville doit payer chaque année dans le cadre du remboursement de ses emprunts.

Jacqueline HUCHIN poursuit avec un focus sur le coût de l'énergie, et plus spécifiquement sur son augmentation sans précédent :

Elle précise que l'inflation qui a touché le secteur de l'énergie, principalement le gaz et l'électricité, dépasse largement celle constatée dans les autres secteurs, comme le montre le tableau ci-dessous pour la Commune :

	2021	2022	Variation annuelle	
			Montant	taux
Eau et assainissement	94 095 €	112 527 €	18 431 €	20%
Electricité	268 056 €	444 338 €	176 282 €	66%
Gaz et chauffage	245 528 €	658 895 €	413 368 €	168%
Carburants	56 748 €	76 032 €	19 283 €	34%
TOTAL Fluides	664 427 €	1 291 792 €	627 364 €	94%
Autres dépenses	1 524 706 €	1 595 014 €	70 308 €	5%
TOTAL	2 189 133 €	2 886 806 €	697 672 €	32%

En ce qui concerne la masse salariale, Jacqueline HUCHIN expose que les charges de personnel représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement; ce ratio est stable depuis trois ans.

Le relevé du point d'indice, les deux revalorisations du SMIC ainsi que le rééquilibrage des grilles indiciaires des catégories B expliquent la hausse de la masse salariale (+ 673 000 €) par rapport aux années précédentes, néanmoins cette hausse reste maîtrisée et conforme aux prévisions budgétaires qui avaient été réalisées.

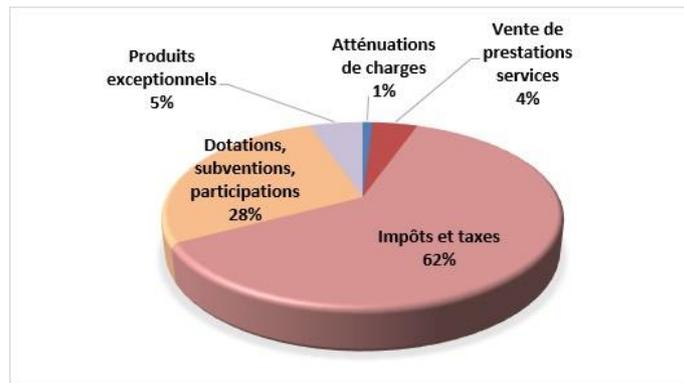
Jacqueline HUCHIN présente ensuite les **recettes de fonctionnement** :

Elle explique que les recettes reposent en majeure partie sur le foncier et les dotations qui sont revalorisées et versées par l'Etat.

La hausse des produits exceptionnels en 2023 concerne une cession immobilière que la Commune a effectué en décembre 2022.

Le total pour les recettes de fonctionnement s'établit à hauteur de 27 637 111 €. Le total des recettes avec excédent est quant à lui de 30 005 666 €.

Elle précise ensuite la répartition des recettes de fonctionnement en présentant le graphique circulaire suivant :



Répartition des recettes de fonctionnement – comptes provisoires 2022

Jacqueline HUCHIN précise que le foncier et les dotations représentent 90 % des recettes de fonctionnement. Bien que les dotations de l'Etat restent stables, la part des recettes fiscales augmente dans la mesure où les bases évoluent avec l'inflation.

Madame HUCHIN souligne que les taux votés par la Commune n'augmentent pas. Les recettes fiscales en hausse étant la conséquence de l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'Etat.

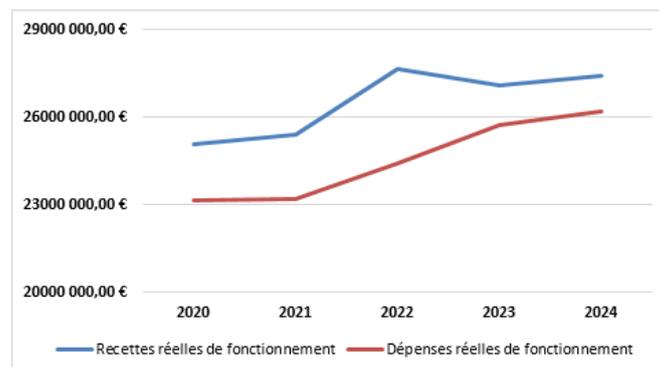
Elle détaille ensuite l'évolution des principales recettes de fonctionnement :

	2021	2022	Prévisions 2023
Taxes foncières	11 210 218 €	11 761 273 €	12 466 949 €
évolution		5%	6%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 840 173 €	1 894 820 €	1 951 665 €
évolution		3%	3%
FSRIF (fonds solidarité région Ile-de-France)	2 050 267 €	1 952 085 €	1 952 085 €
évolution		-5%	stable
Dotation forfaitaire (DGF)	2 815 729 €	2 805 330 €	2 805 330 €
évolution		0%	stable
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 729 991 €	2 791 429 €	2 791 429 €
évolution		2%	stable

Elle souligne la hausse des taxes foncières avec l'évolution des bases qui augmentent de 6% suite à la décision du Gouvernement d'indexer les bases fiscales sur le foncier au même niveau que l'inflation, et celle de la fiscalité reversée entre collectivités à hauteur de 3%. Pour le reste, les recettes demeurent stables.

Elle précise que pour l'année 2023, aucune réduction des dotations versées par l'Etat en faveur des collectivités n'est prévue.

Ensuite, Jacqueline HUCHIN présente **l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement** à l'aide du graphique suivant :



Elle explique que l'année 2022 est marquée par une légère progression de l'autofinancement de la Commune par rapport à 2021 qui est essentiellement due à une opération exceptionnelle de cession immobilière (vente de parcelle).

Pour 2023, un budget permettant de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement est nécessaire afin d'éviter sur les années à venir un effet ciseau. Elle souligne que ce risque pèse d'ailleurs sur l'ensemble des collectivités territoriales en ce moment compte tenu de l'inflation et des diverses augmentations.

Jacqueline HUCHIN détaille ensuite les dépenses d'investissement :

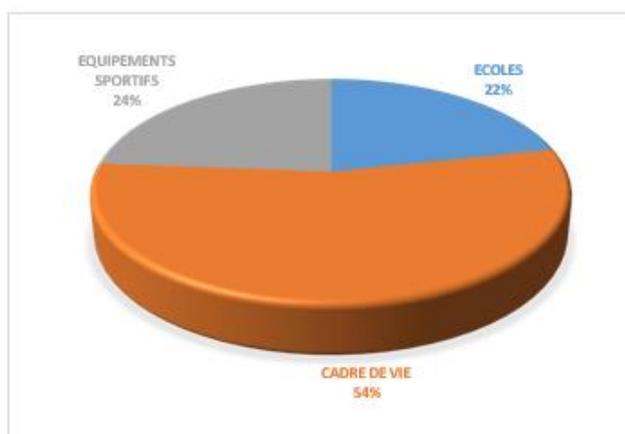
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves		13 650 €	343 390 €
13- Subventions d'investissement	7 219 €		
16- Emprunts et dettes assimilés	1 988 342 €	1 822 128 €	1 725 820 €
20- Immobilisations incorporelles	313 653 €	259 000 €	128 706 €
204- Subventions d'équipement versées		59 101 €	49 246 €
21- Immobilisations corporelles	4 983 178 €	5 313 994 €	7 885 343 €
23- Immobilisations en cours		6 223 €	6 201 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 292 392 €	7 474 097 €	10 138 706 €
040- Opérations d'ordre	1 234 917 €	107 833 €	96 102 €
001- Résultat reporté	2 218 432 €	4 198 006 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 745 741 €	11 779 937 €	10 234 807 €

Elle débute en soulignant que l'année 2022 a été marquée par un effort important de la Commune dans la réalisation de sa politique d'investissement avec une évolution des dépenses d'équipement en progression de 2,4M €. Cela traduit la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de service public sur le territoire.

Le total des dépenses d'investissement pour 2022 s'élève à 10 234 807 €.

Jacqueline HUCHIN poursuit avec un focus sur les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

OPERATIONS	REALISE 2022 (hors report)
ECOLES	1 235 139 €
REHABILITATION ECOLE MATISSE	977 606 €
REHABILITATION ECOLE BRAQUE	141 325 €
EXTENSION ECOLE EMILE GLAY	116 208 €
CADRE DE VIE	3 121 742 €
VOIRIE	2 216 835 €
AMENAGEMENT QUARTIER LALANE	725 039 €
JARDINS FAMILIAUX, BOIS LAUNAY...	740 877 €
MOBILIER URBAIN	88 783 €
PROGRAMMES DIVERS DE VOIRIE	644 482 €
ETUDES SUR VOIRIE	17 654 €
ESPACES VERTS	904 907 €
VEGETALISATION	680 174 €
AMENAGEMENTS DIVERS	224 733 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 360 401 €
REHABILITATION LEONARD DE VINCI	1 201 455 €
OPERATIONS DIVERSES	158 946 €



Jacqueline HUCHIN poursuit sur les recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 603 600 €	1 850 988 €	851 910 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisé	2 218 432 €	3 065 000 €	2 100 000 €
13- Subventions d'investissement reçues	567 818 €	2 135 722 €	3 092 471 €
16- Emprunts et dettes assimilés		4 496 850 €	4 005 800 €
21- Immobilisations corporelles	52 534 €	186 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 442 384 €	11 548 746 €	10 050 181 €
Opérations d'ordre	2 105 351 €	1 004 595 €	2 127 146 €
001- Résultat reporté			773 404 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 547 735 €	12 553 341 €	12 950 732 €

Elle souligne qu'en 2022 le résultat de la section d'investissement présente un excédent de recettes de 1,7M € qui sera reporté sur le budget 2023 et permettra à la ville d'augmenter sa capacité à investir.

Cette bonne gestion s'explique notamment par un suivi plus efficace des recettes et particulièrement sur l'instruction des dossiers de subventions. Entre 2021 et 2022 les recettes liées aux subventions ont augmenté de 45 % pour atteindre 3M €.

En 2023 les recettes de subvention continueront leur progression (+ 5 %) pour atteindre 3,2M €.

Le total des recettes d'investissement pour 2022 s'élève à 12 950 732 €.

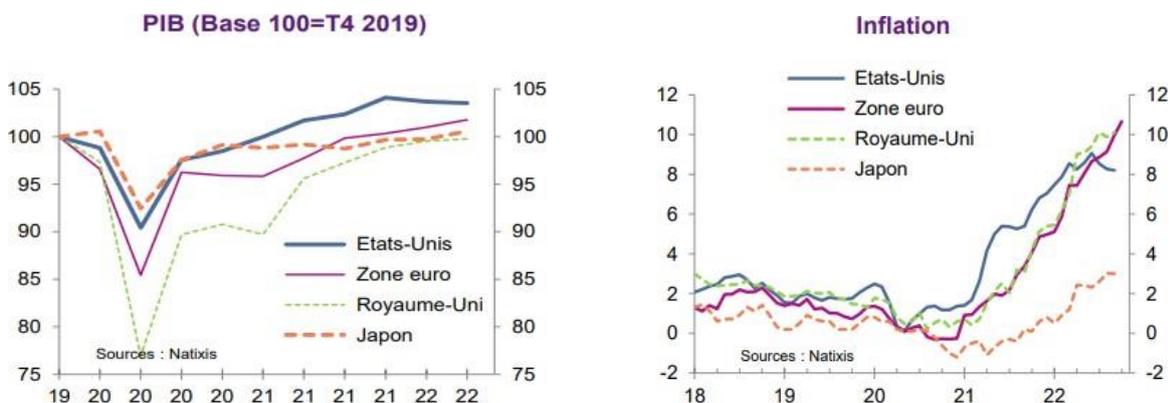
Jacqueline HUCHIN poursuit la présentation sur **le contexte économique pour 2023 et les orientations de la Commune** :

Sur le contexte mondial, Jacqueline HUCHIN expose que l'économie mondiale a enregistré en 2020 un ralentissement économique des plus importants en temps de paix, à cause de l'impact du confinement. La France n'a pas dérogé à la règle mais a amorcé en 2021 un rebond (progression du PIB de 6,8 % en 2021 contre une baisse de 7,9 % en 2020).

Néanmoins elle rappelle que ce rebond intervenu en période de sortie de crise sanitaire s'est accompagné de fortes tensions, de difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix (composants informatiques et électroniques, transports maritimes, matières premières, main-d'œuvre...). Autant d'éléments qui n'avaient pas été prévus, qui ont engendré et engendrent encore des difficultés dans la réalisation des différents projets publics et privés.

Egalement, Madame HUCHIN rappelle que début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine, a renforcé la flambée des prix des matières premières, notamment sur les céréales puis sur le gaz du fait d'une possible rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Elle présente à l'assemblée les courbes suivantes qui montrent l'évolution du PIB et de l'inflation à l'échelle mondiale :

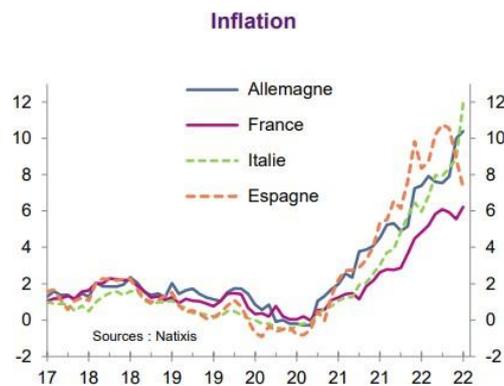


Ensuite, Jacqueline HUCHIN présente le contexte européen et national :

Elle expose que l'année 2022 a été marquée par des révisions de croissance à la baisse dès le début d'année avec le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne qui a eu des conséquences multiples sur le continent.

Le gouvernement a mis en place une série de mesures pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, ristourne sur le prix de l'essence).

Grâce à celles-ci, la hausse des prix a été mieux maîtrisée que dans les pays voisins, comme le montre le graphique ci-dessous :



Elle souligne qu'en conséquence, la France se situe à 6 % d'inflation tandis que l'Italie par exemple est à 12 %.

Jacqueline HUCHIN poursuit en détaillant les impacts de la loi de finances pour 2023.

Elle indique que le projet de loi de finances 2023 se caractérise par certaines mesures significatives concernant les collectivités et notamment les communes :

1 - Le filet de sécurité 2022 et 2023 :

L'article 14 de loi de Finances rectificative du 16 août 2022 avait pour objectif de soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'inflation galopante. Le versement de cette dotation était réalisé selon des critères très restrictifs, ce qui n'a pas permis à un grand nombre de collectivités d'en bénéficier.

En revanche la loi de finance 2023 vient simplifier les modalités d'attribution de ce dispositif qui sera également ouvert aux départements et aux régions. L'aide proposée sera de 50 % de la hausse constatée sur les dépenses d'énergie et de personnel (en lien avec le relevé du point d'indice).

Les communes devront en faire la demande avant le 30 juin 2023 auprès du Préfet et de la Direction départementale des finances publiques. Le versement interviendra au plus tard le 31 octobre 2023.

2 - Le maintien des enveloppes concernant l'investissement local :

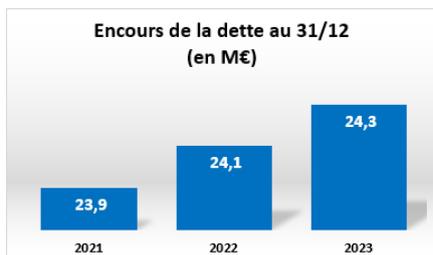
Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2023. Un montant global de 8,7 milliards d'euros est prévu et réparti selon plusieurs enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DPV, DETR, FCTVA...).

3 - La revalorisation des bases fiscales :

Les valeurs locatives foncières seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée, sans plafond, comme cela était pressenti au début des travaux autour du projet de loi de finances 2023. Cela permettra aux communes d'avoir un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales avoisinant les + 6 %.

Elle souligne que cette mesure est positive pour les communes, mais moins pour les propriétaires.

Madame HUCHIN opère ensuite un zoom sur la dette actuelle de la Commune :



Type d'emprunt	Répartition de la dette en €	Répartition de la dette en %
Fixe	24 059 529 €	99,51%
Variable	119 105 €	0,49%
TOTAL	24 178 634 €	100,00%

Elle indique qu'en 2022, le remboursement annuel de la dette s'élève à 2,1M € :

- 1,7M € de capital d'emprunt
- 400K € d'intérêts

Les ressources propres de la ville permettent de rembourser chaque année ce montant.

Les annuités de remboursement de la dette s'élèvent à 7,5 années.

Jacqueline HUCHIN précise que la Commune emprunte essentiellement à taux fixe (99,51% de la dette) ce qui explique que sa dette est à faible risque.

Elle poursuit donc en précisant le faible risque de la dette :

Les emprunts contractés par la Commune ainsi que leur remboursement ne présentent aucun risque selon la charte de bonne conduite établie en 2008 entre les banques et les collectivités territoriales. Celle-ci fut mis en place sous l'égide de l'Etat afin de formaliser des pratiques communes pour éviter les emprunts toxiques et les difficultés de remboursement à travers des mesures concrètes notifiées dans cette charte. Chaque année la ville de Montigny-Lès-Cormeilles présente un risque faible au niveau de sa dette.

Elle souligne que cette dernière est à 100 % risque faible.

Jacqueline HUCHIN conclut son exposé sur les **orientations budgétaires pour l'année 2023** :

- Un budget d'investissement avec une enveloppe d'environ 12 millions d'euros visant à concrétiser le programme municipal,
- Une priorité donnée aux écoles, à l'amélioration du cadre de vie et aux équipements à destination de la population,
- La continuité du renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement de quatre agents,
- Le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions pour les associations,
- La volonté de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière.

Elle précise que certaines variations de dépenses et de recettes sont attendues en 2023 sur les actions municipales qui seront reconduites :

Dépenses :

- Possible revalorisation de grilles indiciaires et du point d'indice pour maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique,
- Maintien de l'inflation à un niveau élevé et principalement sur le secteur de l'énergie,
- Crise sur les matières premières qui impactera le secteur de l'alimentation et des produits manufacturés comme le papier...

Recettes :

- Revalorisation des tarifs municipaux indexés à l'inflation à partir de septembre 2023,
- Augmentation des recettes fiscales, sans augmenter les taux, au travers de la revalorisation des bases fiscales.

Enfin, Jacqueline HUCHIN présente les investissements importants en projet pour 2023 :

- Voirie / cadre de vie : 730 000 €
- Acquisition du centre médical des sources : 702 000 €
- Aménagement quartier Lalanne : 2 100 000 €
- Espaces verts : 900 000 €
- Réhabilitation bâtiments : 600 000 €
- Plan de végétalisation : 330 000 €
- Centre social Picasso : 650 000 €
- Ecoles : 2 800 000 €

Régis PEDANOU demande à quoi correspond la provision de 50 000 € versée en 2022.

Jacqueline HUCHIN explique que la DGFIP sollicite auprès de l'ensemble des collectivités territoriales la constitution de provisions pour les impayés depuis l'année 2022.

Régis PEDANOU poursuit en faisant le constat qu'année après année, le poste de masse salariale augmente, ce qui signifie que quand bien même des emplois sont créés, le taux de chômage reste le même. Il déplore qu'il y ait des difficultés à recruter localement, ce qu'il considère dommageable.

Jacqueline HUCHIN élargit le propos en précisant qu'il y a des difficultés à recruter tout court, et pas seulement localement.

Régis PEDANOU propose d'envoyer des CV de jeunes qui veulent travailler à Montigny-lès-Cormeilles.

Cécile RILHAC fait état d'un contexte de difficultés de recrutement dans certains secteurs, et rappelle que la collectivité n'est pas en mesure de résorber la totalité du chômage, à la fois de la Commune, de la Communauté d'agglomération et du Val d'Oise qui ont également des dépenses à maîtriser. Si cela était en leur pouvoir, cela serait déjà fait.

Régis PEDANOU souhaite obtenir des précisions sur ces difficultés de recrutement en raison de secteurs en tension.

Cécile RILHAC lui indique que de manière générale en France, il y a des difficultés à recruter, et qu'en conséquence ce n'est pas simplement une commune qui va permettre de diminuer le chômage tout à la fois de cette même commune, de sa communauté d'agglomération, et du département. Son intervention ayant uniquement vocation à répondre à cette remarque.

Monsieur le Maire poursuit sur les problématiques de recrutement présentes au sein de la fonction publique. Il pourrait y avoir plus de candidats si les salaires étaient augmentés. Il rappelle à Monsieur PEDANOU qu'en principe, l'accès à la fonction publique est ouvert par la voie du concours, ce qui demande du travail et des évolutions.

Il assure qu'en tout état de cause, la municipalité est très vigilante sur l'évolution de la masse salariale, poste de dépense important qui risque d'impacter très fortement dans les années à venir les coûts internes. C'est pour cela qu'il faut faire très attention aux recrutements, sans pour autant dégrader le service public, ce qui est difficile. Il rappelle que toutes les mairies sont confrontées à cette difficulté-là.

Il apporte des précisions supplémentaires sur la hausse de la masse salariale de plus de 600 000 euros : cette hausse n'est pas tellement liée à des embauches supplémentaires, mais à la hausse du point d'indice de 3 % décidée par l'Etat, qui ne s'aligne même pas sur l'inflation, ainsi que par la revalorisation du SMIC. Il invite Monsieur PEDANOU à la prudence, estimant que sa manière d'appréhender les choses serait très dangereuse pour la collectivité.

Jacqueline HUCHIN ajoute qu'au sein de la Commune, 50 % des emplois sont occupés par des Ignymontains, ce qui est très significatif.

Manuela MELO déclare que ce constat peut se faire dans toutes les villes.

Monsieur le Maire lui répond que c'est tant mieux.

Régis PEDANOU fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il posait simplement une question, sans aucune polémique, et lui reproche d'envoyer des piques. Il lui propose de lui demander conseil.

Monsieur le Maire lui indique qu'en se basant sur ses conseils, les finances de la Commune couleraient.

Régis PEDANOU lui rétorque qu'il n'en est pas certain.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il est à l'écoute, et que Monsieur PEDANOU peut donner son avis. Il en sera tenu compte lorsque les idées seront bonnes. Pour le moment, il lui indique se garder d'aller sur son terrain sur ce sujet car cela serait trop risqué pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Après en avoir débattu,

Le Conseil PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2023.

9 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Lors de la séance du 16 février 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

La nomenclature est un regroupement d'éléments visant à définir les règles et modalités d'application de la comptabilité d'une entreprise ou d'une collectivité.

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Ce document cadre permet de :

- décrire les procédures budgétaires et comptables spécifiques à la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion applicable à l'ensemble des services et acteurs budgétaires,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il sera joint en annexe de cette délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8, applicable aux collectivités territoriales ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 27° et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu la délibération n° 22.008 du Conseil Municipal du 16 février 2022 relative à l'adoption par la Commune de la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 22.106 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que ce changement de nomenclature nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

10 Acquisition du centre médical des Sources

Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

Comme la plupart des communes en France, Montigny-lès-Cormeilles est touchée par un manque de médecins. Fait plutôt récent, les grands centres urbains connaissent aussi des difficultés liées aux départs en retraite des praticiens, à leur déménagement vers des zones moins urbaines...

La Municipalité a conscience de cette problématique majeure pour le quotidien de nombre d'Ignymontains. Aussi, en 2021, un cabinet médical ouvrait au niveau du quartier de la gare. Un autre est prévu au sein du futur centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Dans le même temps, un cabinet médical fermait au sein du quartier des Frances en juillet 2022 (le bailleur ne souhaitait pas vendre les murs).

En fin d'année dernière, un autre cabinet médical, celui des Sources, a été mis en vente par une société civile immobilière. Sans ce cabinet, le nombre de médecins généralistes sur le quartier des Frances ne serait que d'un, ce qui n'est pas tolérable.

La Municipalité milite pour pérenniser et développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et pour lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de

professionnels de santé dans une démarche pluridisciplinaire, et notamment des médecins généralistes.

Devant cette situation, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite acquérir les locaux hébergeant actuellement ce centre médical situé 3 rue du Plessis Bouchard. Ce centre, d'une surface de 250 m², est composé de huit cellules, dont six sont actuellement utilisées par des praticiens exerçant des spécialités diverses (généralistes, infirmières, cardiologue, gastro-entérologue et ostéopathe). Deux cellules sont malheureusement déjà vides. La Commune a déjà des contacts positifs avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS).

Le service des domaines a estimé la valeur du bien à hauteur de 650 000 euros.
Les frais de notaire, d'un montant de 52 000 euros, sont à la charge de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du centre médical des sources pour un montant de 650 000 euros,
- de dire que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment l'acte notarié qui sera publié au fichier immobilier du bureau des hypothèques.

Régis PEDANOU demande si le montant des charges de copropriété est connu.

Monique LAMOUREUX lui indique que ces dernières sont à hauteur de 8 000 € par an. Elle précise qu'il y a 6 cabinets qui permettent de recevoir des loyers à hauteur de 51 620 €.

Monsieur le Maire souligne qu'avec l'emprunt et les frais afférents, l'opération sera à peu près équilibrée : les loyers permettront de rembourser l'emprunt. Il précise que ce n'est pas une opération simple pour la Commune car elle implique un investissement qu'elle n'a pas forcément vocation à prendre en charge. Il constate que malheureusement, de plus en plus de communes engagent ce type de démarche qui a une utilité certaine pour la conservation d'une offre médicale. Il faut s'y engager, comme le font beaucoup de villes voisines comme Pierrelaye, Beauchamp, Villiers-le-Bel ou Taverny.

In fine, l'opération sera financièrement équilibrée : c'est à peu près la même opération que lorsque la Commune a acquis les murs de la boulangerie du centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10 et L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 octobre 2022,

Vu l'accord de la SCI de Montigny en date du 30 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer un accès aux soins de proximité à l'attention de ses administrés et de lutter contre la désertification médicale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du centre médical des Sources sis 3 Rue du Plessis Bouchard auprès de la SCI de Montigny, domiciliée 7 avenue Domaine de la Source 95370 Montigny-lès-Cormeilles, enregistrée au RCS de Pontoise sous le numéro 427 830 567, pour un montant de 650 000 euros,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette décision, et notamment l'acte notarié qui sera publié au fichier immobilier du bureau des hypothèques,

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal 2023.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Atika LHOUM profite de ce sujet pour questionner sur le centre médical de la gare, et son devenir. Elle souhaiterait savoir si ce dernier est bien ouvert, si des médecins y sont présents ainsi que leurs spécialités, et s'il a une utilité pour les habitants du quartier de la gare.

Monique LAMOUREUX lui précise que ce centre médical est une structure privée, nommée le SAGEO, et qu'il semble effectivement avoir aussi des difficultés. Il y avait deux médecins et actuellement il lui semble que des vacations sont assurées par des médecins, qui sont salariés par la structure et non en exercice libéral. Elle détaille la composition de l'équipe : un kinésithérapeute, une infirmière, une ophtalmologiste et une sage-femme qui viennent de temps en temps. Elle conclut sur le fait qu'il s'agit d'un cabinet médical privé avec des salariés qui a, comme tout à chacun, des difficultés pour trouver des professionnels de santé.

Monsieur le Maire tient à souligner la chance que la ville a de pouvoir compter sur ce cabinet. Il reconnaît que le centre espérait avoir 3 médecins, et que finalement ils ne sont que deux et pas forcément à temps plein.

Atika LHOUM tient à faire remarquer qu'à plusieurs reprises en passant dans le quartier de la gare, et notamment ce jour, elle a pu constater que le centre avait l'air fermé.

Monsieur le Maire lui répond que le centre n'est pas fermé.

11 Demande de subvention relative à l'acquisition du centre médical des Sources

Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

Comme la plupart des communes en France, Montigny-lès-Cormeilles est touchée par un manque de médecins. Fait plutôt récent, les grands centres urbains connaissent aussi des difficultés liées aux départs en retraite des praticiens, à leur déménagement vers des zones moins urbaines...

La Municipalité a conscience de cette problématique majeure pour le quotidien de nombre d'Ignymontains. Aussi, en 2021, un cabinet médical ouvrait au niveau du quartier de la gare. Un autre est prévu au sein du futur centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Dans le même temps, le cabinet médical des Frances a fermé en juillet 2022 suite aux départs de praticiens vers des communes limitrophes. En fin d'année 2022, le cabinet médical des Sources a été mis en vente par une société civile immobilière. Sans ce cabinet, le nombre de médecins généralistes sur le quartier des Frances serait d'un, ce qui n'est pas tolérable.

Face à cette situation, afin de pérenniser et de développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et de lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de

professionnels de santé dans une démarche pluridisciplinaire, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite aujourd'hui acquérir les locaux hébergeant actuellement le centre médical des sources sis 3 rue du Plessis Bouchard. Ce centre, d'une surface de 250m² est composé de huit cellules, dont six sont actuellement utilisées par des praticiens exerçant des spécialités diverses (généralistes, infirmières, cardiologue, gastro-entérologue et ostéopathe). Deux sont déjà malheureusement vides. La Commune a déjà des contacts positifs avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS).

Considérant la valeur estimée du bien par le service des domaines (650 000 euros) et celle relative aux travaux estimés de rénovation et d'accessibilité (à hauteur de 183 000 € HT avec maîtrise d'œuvre), il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels, dans la limite des critères de chaque appel à projet.

La région Île-de-France a développé un dispositif d'aides à l'installation et au maintien de professionnels de santé, auquel le projet d'acquisition du centre médical des sources est éligible. Cette aide pourrait permettre un financement du projet à hauteur de 30% du montant de l'acquisition foncière et des travaux dans la limite de 250 000 euros. D'autres aides régionales pourraient être sollicitées relatives à l'équipement.

Le département du Val d'Oise dispose quant à lui d'un dispositif de lutte contre la désertification médicale qui pourrait permettre de prendre en charge 25% du montant de l'acquisition et des travaux.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (Etat) soutient également tous les projets visant à lutter contre la désertification médicale.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la région Île de France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'État par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant et tout acte visant à promouvoir l'attractivité du cabinet médical auprès de praticiens.

Monsieur le Maire précise que l'obtention de ces subventions, dont le plafond maximum est de 400 000 €, permettrait de réduire le coût. Il espère obtenir le maximum, mais estime qu'il est probable d'avoisiner les 300 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°23.10 du 9 février 2023 autorisant l'acquisition du centre médical des sources,

Vu l'avis du service des domaines,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer un accès aux soins de proximité à l'attention de ses administrés et de lutter contre la désertification médicale,

Considérant que l'acquisition du centre médical des sources est éligible au dispositif d'aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé promu par la Région, ainsi qu'aux

différents dispositifs de lutte contre la désertification médicale portés par le Département et par l'Agence Régionale de Santé (Etat),
Considérant le montant d'acquisition du centre médical de 650 000 € (et les frais de notaires de 52 000 €),

Considérant le coût estimatif des travaux, qui pourront toutefois évoluer au regard de la composition spatiale du cabinet, à hauteur de 150 000 € HT et 33 000 € HT de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Région Île de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'État par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire aux présentes demandes de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

12 Appel à projet du Contrat de Ville – dossiers de demandes de subvention 2023 auprès de l'Etat

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

L'État a de nouveau lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projet 2023 relatif au Contrat de Ville.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Municipalité souhaite cette année déposer plusieurs actions portées par les services de la ville : des actions reconduites mais qui ont pu évoluer (Voir ailleurs, Investissement citoyen, Cap vers l'emploi), des actions nouvelles (Un été olympique à Montigny dans le cadre des animations estivales, la Ressourcerie éphémère, Stop aux harcèlements, Le Mont du Feu, une action en lien avec le projet de Musée à Montigny).

Il faut noter que le Contrat de Ville actuel est en train d'être évalué puisqu'il s'agit de sa dernière année d'exécution et qu'une nouvelle contractualisation est prévue pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État pour un montant de 50 500 € (cinquante mille cinq cents euros) dans le cadre de cet appel à projets 2023 du Contrat de Ville,
- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique des mécènes pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 31 janvier 2023,

Vu l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu la programmation 2023 des services de la Commune dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville ci-annexée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de lancer des démarches de mécénat, notamment dans les actions culturelles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour un montant de 50 500 € (cinquante mille cinq cents euros) dans le cadre de cet appel à projets 2023 du Contrat de Ville,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

13 Demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile Glay au titre de la DSIL

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Le groupe scolaire Emile GLAY se compose d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'un espace restauration. Il va faire l'objet d'une hausse de ses effectifs scolaires dans les années à venir en raison du développement du secteur afférent.

Les locaux doivent être aménagés afin de permettre un accueil de qualité pour les élèves. Une extension du bâtiment élémentaire, de l'espace centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de l'espace restauration est ainsi programmée. Elle pourra accueillir une centaine d'élèves supplémentaires avec une extension d'environ 850m² répartis de la manière suivante :

- 4 classes de 60 m² chacune en élémentaire,
- 1 Classe RASED 20 m²,
- extension du CLSH pour une capacité de 160 enfants avec 5 salles : 2 salles élémentaires, 2 salles maternelles 50 m² chacune, 1 salle d'activité salissantes de 90 m² et une cuisine pédagogique d'environ 40 m²,
- 7 ateliers : espaces communs à 2 classes pour les travaux en groupe,
- extension des salles de restauration (maternelle et élémentaire) pour environ 80 m²,
- des locaux administratifs, techniques et d'entretien...

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2023, pour une mise en service des locaux en mars 2025.

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 473 660 euros hors taxe.

Le taux d'intervention dans le cadre de la DSIL est variable, mais s'inscrit généralement à hauteur de 30 % du montant des travaux.

La Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Par ailleurs, ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dûment autorisée par le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du projet d'extension des locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Emile Glay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le support financier de l'État au titre de la DSIL,
- de préciser que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Laurent LE LEUXHE questionne sur la possibilité de mettre un miroir entre la rue Emile Glay et la rue Fortuné-Charlot.

Marcel SAINT-AUBIN lui répond par la positive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 22.114 du 1^{er} décembre 2022 relative à la demande de financement de l'extension du périscolaire au sein de l'école Emile Glay,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un agrandissement de l'école Emile Glay en raison de la hausse des effectifs scolaires,

Considérant que ce projet d'extension est éligible à une subvention au titre de la DSIL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe du projet d'extension des locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Emile Glay,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le support financier de l'Etat au titre de la DSIL,

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

14 Demande de subvention pour la création de l'école du centre-ville

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de requalification des abords boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'ampleur visant à créer une nouvelle centralité pour le territoire communal. Ce projet s'inscrit notamment dans les orientations prescrites par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans ce cadre, la Commune réalise des équipements et revalorise les espaces publics. Le centre-ville accueillera le neuvième groupe scolaire communal. Celui-ci sera implanté en lieu et place de l'actuel magasin B&M et sur une partie de la parcelle AL 490. Le tènement foncier dédié à la réalisation de l'école est d'environ 3 200m².

Ce groupe scolaire sera formalisé par un bâtiment à R+2, avec une capacité d'accueil d'un effectif de 364 élèves sur environ 5 800m². Il comprendra également un accueil périscolaire.

Ce projet de grande envergure répond aux critères d'éligibilité du Conseil départemental intervenant au taux de financement de 25 % (dans la limite de plafond de dépenses éligibles pour la construction de l'école et pour la construction de la demi-pension), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat intervenant à hauteur de 40 %.

Le montant global pour ce projet s'élève à 13 500 000 euros TTC.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental pour la création du groupe scolaire du centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 22.067 du 12 juillet 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire en centre-ville afin d'appréhender les hausses de population à venir,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le support financier de l'État via la DSIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le support financier du Conseil départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

15 Acquisition des espaces verts de la parcelle AM852 situés aux abords du bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de leur intégration dans le parc urbain

Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle (N2), à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Ainsi, le propriétaire d'une parcelle dans ce bois (Mc Donald's France), référencée AM852, a été sollicité par la Commune pour son acquisition. Il a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle, d'une superficie d'environ 1 135 m², pour un montant de 9 080 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit 1135 m² x 8€ = 9 080 euros (valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines). Il s'agit d'un montant comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017, révisé le 24/06/2021, et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la Commune d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N°13 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle AM852p afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant le projet de plan de division de la parcelle AM852 (réceptionné 18/01/2022) en vue de son acquisition,

Considérant l'accord par courriel de Mc Donald's France (réceptionné le 15/12/2022), pour la vente d'une partie de leur parcelle composée d'espaces verts, référencée AM852p pour un montant de 9 080 euros, soit 8 euros/m²,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AM852 appartenant à Mc Donald's France pour un montant de 9 080 euros soit 8 euros/m² (frais d'acquisition à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal 2023.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

16 Convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire

Thibault PETIT expose ce qui suit :

Le projet du PIVO (Pôle itinérant en Val d'Oise) - scène conventionnée art en territoire - s'articule autour du soutien à la création artistique, notamment via la diffusion de spectacles, l'accompagnement de plusieurs compagnies en résidences itinérantes à travers le département du Val d'Oise et des projets d'action artistique et culturelle sur le territoire.

Dans sa volonté de s'adresser au plus grand nombre, le Pôle itinérant développe ses projets sur tout le département avec la volonté de faciliter l'accès à l'art aux habitants éloignés des propositions artistiques. Pour ce faire, il s'associe à de nombreux partenaires du territoire dans une démarche de co-construction et de mutualisation. La diversité des formes et des points de vue, le dialogue, le partage et l'écoresponsabilité sont au cœur de sa démarche.

« La bibliothèque sonore des femmes » est une installation littéraire proposée par le PIVO pour faire entendre ou réentendre des écrivaines inconnues oubliées à travers des monologues inventés, écrits par des autrices contemporaines et dits par téléphone.

Le service municipal des affaires culturelles propose cette installation dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, afin de mettre en lumière ces autrices à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes.

Elle sera accueillie au sein de la Médiathèque Georges Brassens sise place de la libération, du mardi 21 mars au dimanche 2 avril 2023, pour un montant de 1 600 euros net.

La Commune s'engage également à adhérer au PIVO pour un montant de 300 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'adhérer au Pôle itinérant en Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec le PIVO ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire pour préciser les termes de l'accueil de l'installation « La bibliothèque sonore des femmes » du 20 mars au dimanche 2 avril 2023 à la médiathèque intercommunale Georges Brassens de Montigny-lès-Cormeilles,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ADHERE au Pôle itinérant en Val d'Oise,

INDIQUE que les crédits afférents sont prévus au budget 2023, gestionnaire CULT.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

17 Projet éducatif de territoire 2022-2025

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Le projet éducatif de territoire (PEdT) est une convention de partenariat signée entre la CAF, l'Éducation Nationale et Monsieur le Maire qui vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des familles, des enfants et des jeunes de Montigny-lès-Cormeilles.

Le PEdT actuel arrive à son terme. Ce dispositif concernait le public enfance et jeunesse. Il convient de le renouveler en intégrant la petite enfance permettant ainsi de favoriser un partenariat éducatif global pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans afin de leur permettre d'accéder à des activités de loisirs et de qualité.

Ce PEdT s'adresse aux partenaires éducatifs. Il a été réalisé et finalisé lors d'une réunion de comité de pilotage le mercredi 18 janvier 2023 qui en a adopté les principes.

Ce projet est une base de travail sur laquelle doivent s'appuyer les responsables de structure pour réaliser leurs projets pédagogiques. Il fixe les orientations éducatives de la Commune et de ses partenaires.

Les axes du nouveau PEdT sont :

- le bien-être des enfants et des jeunes accueillis en favorisant la coéducation et la cohérence des propositions éducatives,
- contribuer à l'éducation de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

Un bilan annuel sera organisé avec les membres du comité de pilotage en fin d'année scolaire afin d'adapter le projet en fonction des retours et des difficultés éventuellement rencontrées.

Le PEdT permet à la Commune :

- de bénéficier d'un fonds de soutien de l'Etat,
- d'obtenir un assouplissement du taux d'encadrement sur les temps périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet éducatif de territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,
- de dire que le projet éducatif de territoire est en vigueur pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance, Petite Enfance du 31 janvier 2023,

Vu le projet de projet éducatif de territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau PEdT intégrant la petite enfance et dont l'objectif premier est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant,

Considérant la nécessité de maintenir et développer le partenariat avec tous les partenaires éducatifs dans le but d'établir une cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant et du jeune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet éducatif de Territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que le projet éducatif de territoire est en vigueur pour une durée de 3 ans.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

18 Création d'un tarif d'encadrement

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Il est nécessaire de créer un nouveau tarif en cas de difficulté d'approvisionnement des repas et goûters sur les restaurants scolaires de la Commune, notamment lors des grèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un nouveau tarif dans les proportions suivantes :

Quotient	Tarif encadrement midi	Tarif encadrement accueil du soir
A	0.67 €	0.89 €
B	0.95 €	1.06 €
C	1.23 €	1.23 €
D	1.51 €	1.40 €
E	1.78 €	1.56 €

Manuela MELO fait part de sa surprise quant à la création de ce tarif. Il lui semblait que jusqu'à présent, dès qu'il y avait grève, un repas – froid la plupart du temps – était fourni par la SOGERES et que cela ne posait pas souci. Elle souhaiterait ainsi savoir ce qui motive la création de ce tarif d'encadrement auparavant inexistant. Elle déplore une double peine pour les parents, dont certains l'ont interpellée sur le fait qu'ils devaient désormais emmener les repas du midi et le goûter, tout en payant 4% du prix habituel.

Monsieur le Maire lui rappelle que tel n'est le cas qu'en présence de grèves.

Manuela MELO trouve regrettable d'instaurer un tel tarif dans le contexte de crise économique actuel et de baisse du pouvoir d'achat alors qu'il est connu que la situation est très difficile pour les ménages. Ce tarif n'existait pas, et l'habitude a toujours été que la SOGERES distribue des repas lors des jours de grève. Elle précise pouvoir comprendre que lors des grèves de la restauration il y a quelques mois, cela ait posé de réelles difficultés comme dans toutes les villes, mais cela était exceptionnel.

Elle souligne que la plupart des grèves mobilisent surtout le personnel et les enseignants, et qu'en 23 ans à Montigny-lès-Cormeilles, jamais elle n'a eu à voter un tarif supplémentaire alors que ses enfants ont été scolarisés au sein de la Commune.

Elle s'étonne également d'avoir pu constater qu'il n'y avait pas de service minimum d'accueil instauré à Montigny-lès-Cormeilles. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale depuis 2008 : à partir du moment où il y a 25 % d'enseignants absents, toute commune est tenue de mettre en place un service minimum d'accueil. Elle reconnaît que cela n'est pas facile pour les villes, mais souligne qu'il faut respecter la loi. Manuela MELO rapporte des propos de parents lui ayant fait part de la fermeture de l'école Yves COPPENS le 7 février, de la fermeture du centre le 19 ainsi que de celle de l'école Paul BERT.

En synthèse, elle indique que le groupe « Agissons pour Montigny » est contre la création de ce tarif, de par le contexte actuel et la situation économique.

Miloud GOUAL souhaite apporter des précisions aux remarques de Madame MELO. Il rappelle qu'en cas de grève, une commande est effectivement passée auprès du prestataire, mais qu'il y a des délais à respecter pour cela. Les commandes sont donc faites de manière approximative. C'est ce qui justifie la création d'un tarif d'encadrement : commander « à la louche » coûte de l'argent à la collectivité, et beaucoup de gaspillage était constaté. Il indique avoir discuté avec un grand nombre de parents dont beaucoup étaient satisfaits de cette décision.

Il souhaite également mettre l'accent sur le fait qu'il existe déjà un tarif dit « PAI » (projet d'accueil individualisé) dont le montant est le même que le celui du tarif d'encadrement

proposé. Les conditions entre les deux étant les mêmes, et afin d'être juste, il est nécessaire de créer un tarif encadrement dont il rappelle que le montant n'est pas mirobolant.

Manuela MELO lui répond que la question ne porte pas sur l'importance du montant, mais sur le principe de créer un tarif pour une prestation qui aujourd'hui n'a pas lieu.

Miloud GOUAL rétorque que la cantine ne se limite pas à la nourriture servie, qu'il y a également la question de l'encadrement à prendre en compte.

Manuela MELO admet que le prix payé pour la cantine à ce jour comprend évidemment l'encadrement.

Miloud GOUAL rappelle que même en cas de grève, il y a de l'encadrement. Les enfants ne sont pas laissés seuls, il y a du personnel qui travaille. Il indique à nouveau que la création de ce tarif n'a choqué personne.

Manuela MELO rappelle qu'elle a pourtant reçu des mails. Elle précise avoir été interpellée et simplement faire son rôle d'alerte. Elle ne remet pas en cause le fait que le prix payé pour la cantine comprenne évidemment le prix de l'encadrement, comme partout, mais le gâchis à Montigny. Cette situation existe partout, Montigny ne fait pas exception, pour autant Manuela MELO relève qu'aucune ville ne facture un tarif en temps de grève.

Miloud GOUAL répond que Taverny le fait.

Manuela MELO déclare que cela fait partie du devoir de service public, de continuité, et que c'est à la collectivité de trouver des solutions, peut-être en négociant avec la SOGERES qui dispose de stocks tampons pour une durée de trois jours. Elle souligne que s'il y a du gâchis à ce point-là, c'est qu'il y a un problème car cela ne se passe pas ainsi dans les autres villes. Elle rappelle qu'il y a toujours eu des grèves, et déplore la temporalité de cette mesure prise en période de crise. Elle déclare qu'il est très bien de ramener un repas, mais qu'il ne faut pas le taxer. On ramène un repas, et en plus 84 % du prix – elle interroge : cela signifie que 84 % du prix de la cantine aujourd'hui c'est l'encadrement, et le reste le prix du repas ?

Cyril JOLY fait remarquer à Manuela MELO que la réflexion sur la continuité du service public devrait également s'opérer au niveau du Département, les enfants n'ayant pas été accueillis à la cantine dans tous les collèges à plusieurs reprises pendant la période de grève.

Manuela MELO en prend note mais rétorque que le sujet en question concerne les écoles élémentaires et non la cantine du collège. Elle fera part de cela à sa collègue.

Miloud GOUAL reprend sur le stock tampon afin de répondre à Manuela MELO. Il lui explique qu'il n'y a qu'un jour de stock tampon. Il fait part des remontées qu'il a eu de la part de beaucoup de parents dont les enfants ne mangent pas habituellement à la cantine et qui apprécient ramener leur pique-nique en temps de grève et partager ce repas préparé par les parents.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur le débat, dès lors que le Conseil a été suffisamment éclairé. Il souligne que Manuela MELO a porté la contradiction et ses idées, ce qui est tout à fait légitime, mais il souhaite ramener la discussion à la hauteur où elle est. Il rappelle d'abord que beaucoup de communes appliquent ce type de tarification, et que le tarif de la cantine de la Commune est certainement l'un des moins chers du Val d'Oise. Il est simplement demandée une petite participation à caractère symbolique qui responsabilise tout le monde. Il pense que cela n'est pas insurmontable, et souligne que souvent les parents prennent déjà leurs précautions par ailleurs.

Manuela MELO revient sur le service minimum d'accueil. Elle souhaiterait obtenir une réponse de Monsieur le Maire quant à son absence sur la ville, alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur le Maire lui répond que le service minimum d'accueil est inapplicable. Les ¾ voire 90% des communes ne parviennent pas à l'appliquer car beaucoup d'animateurs font partie des effectifs grévistes.

Manuela MELO propose de faire la liste des villes qui proposent aujourd'hui le service minimum d'accueil et d'en indiquer le pourcentage dans le Val d'Oise lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2331-2,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance, Petite Enfance du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif en cas de difficulté d'approvisionnement des repas et goûters sur les restaurants scolaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,

CRÉE le tarif dans les conditions décrites plus haut,

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs,

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 281 0.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 27 voix pour et 6 voix contre (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA).

19 Modification du règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles doit être actualisé suite à des modifications de fonctionnement.

Les actualisations portent sur 5 des 17 paragraphes du règlement, à savoir :

- Article 4 : définit les horaires d'accueil des enfants, 7h00-8h20 et 16h30-19h00 sur les temps périscolaires et 7h00-9h30 et 16h30-19h00 sur les mercredis et vacances,
- Article 5 : précise les conditions d'accès aux accueils de loisirs,
- Article 6 : modifie le délai de réservation des activités périscolaires,
- Article 7 : modifie la période d'ouverture d'inscription des activités extrascolaires,
- Article 14: modifie les conditions tarifaires en créant un tarif encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance destiné aux parents, joint à la présente délibération,
- de dire que le règlement annexé est applicable à compter du 8 juillet 2023,

- de préciser que l'article 7 relatif aux périodes d'ouverture d'inscription des activités extrascolaires est applicable dès le vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.076 du 25 juin 2015 portant modification du règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance, Petite Enfance du 31 janvier 2023,

Vu le projet de règlement joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des activités péri et extrascolaires du service de l'enfance destiné aux parents, joint à la présente délibération,

DIT que ce règlement est applicable à compter du 8 juillet 2023,

PRECISE que l'article 7 relatif aux périodes d'ouverture d'inscription des activités extrascolaires sera applicable dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

Le Conseil ADOpte, à la majorité cette délibération par 27 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA).

20 Convention de collaboration pour la promotion et l'engagement de volontaires en service civique autour des valeurs du sport et de la santé avec le soutien d'Unis-Cité

Mohammed BOUROUIS expose ce qui suit :

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se caractérise par une population jeune importante ainsi qu'une typologie de ses quartiers hétéroclite dont certains relèvent de la cartographie de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

Même si l'activité extrascolaire et extraprofessionnelle est riche notamment grâce au tissu associatif très varié dans la ville, beaucoup de jeunes fréquentent les espaces de proximités situés dans les différents quartiers de la ville comme lieux de rencontres après l'école ou le travail pour des pratiques sportives ou de loisirs.

Le service municipal de la jeunesse dans le cadre de ses actions « Hors les murs » intervient dans ces différents quartiers, sur ces terrains de proximité et propose occasionnellement des temps d'animation auprès des adolescents.

Afin de développer ce rôle préventif auprès d'un public fragilisé, et d'éviter tout comportement déviant ou pratiques illicites, le service jeunesse souhaite développer quantitativement et qualitativement ses interventions de quartier, notamment au travers de son partenariat avec l'association Unis-Cité.

A l'aube de la tenue des Jeux Olympiques 2024, Unis-Cité souhaite promouvoir cet évènement au plus près des territoires en développant une mission de service civique « Ambassadeur du sport et de la santé » afin de favoriser les valeurs de l'olympisme, la pratique du sport, et sensibiliser le public aux problématiques de santé.

A cet effet, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec Unis-Cité dont les modalités sont les suivantes :

- l'Association organise la promotion du service civique et le recrutement des volontaires sur la base de critères de mixité et de diversité spécifique à ses valeurs,
- les jeunes seront mobilisés sur les territoires d'intervention à raison de 3 jours par semaine de présence sur le terrain soit le mercredi, jeudi et le vendredi, excepté les jours de formation, évènements spécifiques et de congés légaux, d'une journée dans les locaux de l'Association (les mardis).

La convention ci-annexée permettra à la municipalité de renforcer de 2 volontaires les effectifs du service jeunesse à raison de 3 jours par semaine et de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et de la santé, par l'intermédiaire de l'organisme agréé Unis-Cité.

Ce dispositif intégralement financé par l'État (le jeune est indemnisé 580 € net par mois), permet sans coût supplémentaire pour la collectivité de bénéficier de renfort de jeunes volontaires.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le déploiement d'une démarche d'accueil de volontaires en service civique,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique et les contrats d'engagement avec Unis-Cité,
- de s'engager à libérer le volontaire pour le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par Unis-Cité, l'accompagnement au projet d'avenir ou encore les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L.120-1, L.120-32, R.121-43, R.121-46,

Vu le décret n° 2010-241 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la municipalité de renforcer ses effectifs pour développer quantitativement et qualitativement ses actions notamment dans les quartiers,

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée, une équipe de deux volontaires sera mobilisée pour intervenir sur les différentes actions déployées par la Commune jusqu'au 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le déploiement d'une démarche d'accueil de volontaires en service civique,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique et les contrats d'engagement avec Unis-Cité,

S'ENGAGE à libérer le volontaire pour le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par Unis-Cité, l'accompagnement au projet d'avenir ou encore les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

Manuela MELO interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de procéder à une minute de silence pour les événements en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais rappelle qu'il y a des façons de faire une minute de silence dans les Conseils Municipaux, et que par correction républicaine, on procède autrement. Il déplore des drames quotidiens, par exemple en Ukraine. Des minutes de silence pourraient être faites pour les victimes de la guerre. Monsieur le Maire insiste : par correction républicaine, on ne joue pas avec les minutes de silence et avec le malheur des gens.

Manuela MELO rétorque que c'est Monsieur le Maire qui joue, et qu'elle a simplement demandé si cela était possible.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de faire les choses correctement. Il déplore une manière de faire qui est un peu politicienne. Il conclut en indiquant qu'il ne s'opposera pas à cette demande, mais trouve cela un peu limite.

Manuela MELO fait part de son incompréhension.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

La séance est levée à 20 h 27

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.